

L'an mil sept cent trente trois et le vingt sixième
octobre j'ay arrenté pour et au nom de monsieur le marquis de
chasse à andré girousse et à anthoine chauvet de ce lieu de l'espine
faisant l'un pour l'autre, la chasse de la terre de l'espine et
montagne d'alons pour la rente de douze paires de perdrix rouges,
trois paires de perdrix grises, trois paires de bécasses et quatre
lièvres qu'ils payeront à savoir les trois paires de bécasses et huit
paires de perdrix rouges quinze jours avant les fêtes de la Noël
prochain, et un mois après les autres quatre paires de perdrix
rouges, et huit jours avant la fin du carnaval ils payeront les
trois perdrix grises, et les quatre lièvres ils les payeront
en quatre fois différentes au moyen de quoy ils pourront commencer
à chasser dans la terre de l'espine et montagne d'alons de aujourd'hui
jusques au dernier jour du carnaval prochain, et si je suis content d'eux
je leur prolongeray ledit arrentement de la chasse pour quelques
années ensuite, aux conditions que nous conviendrons, il ne leur
sera point permis de sous arrenter ladite chasse ny de donner permission
à personne de chasser dans lesdites terres de l'espine et d'alons;
et en cas que quelqu'un essayera d'y chasser, il leur sera permis d'en
faire informer à moins qu'elle ne le soy par mon ordre, et pour
l'observation du présent je l'ay signé avec les susdits andré
girousse et anthoine chauvet, fait à double à l'espine
le second an de may, le tout à peine du cas de droit
MARTIN et Girousse et Chauvet

L'an mil sept cent trente trois et le vingt sixième
octobre j'ay arrenté pour et au nom de monsieur le marquis
de chasse à andré girousse et à anthoine chauvet de ce lieu de l'espine
faisant l'un pour l'autre, la chasse de la terre de l'espine et
montagne d'alons pour la rente de douze paires de perdrix rouges,
trois paires de perdrix grises, trois paires de bécasses et quatre
lièvres qu'ils payeront à savoir les trois paires de bécasses et huit
paires de perdrix rouges quinze jours avant les fêtes de la Noël
prochain, et un mois après les autres quatre paires de perdrix
rouges, et huit jours avant la fin du carnaval ils payeront les
trois perdrix grises, et les quatre lièvres ils les payeront
en quatre fois différentes au moyen de quoy ils pourront commencer

à chasser dans les terres de l'espine et montagne d'alons de aujourd'hui
jusques au dernier jour du carnaval prochain, et si je suis content d'eux
je leur prolongeray ledit arrentement de la chasse pour quelques
années ensuite, aux conditions que nous conviendrons, il ne leur
sera point permis de sous arrenter ladite chasse ny de donner permission
à personne de chasser dans lesdites terres de l'espine et d'alons,
et en cas que quelqu'un essayera d'y chasser, il leur sera permis d'en
faire informer à moins qu'elle ne le soy par mon ordre, et pour
l'observation du présent je l'ay signé avec les susdits andré
girousse et anthoine chauvet, fait à double à l'espine
Le susdit an et jour le tout à peine du cas de droit